



Direction des infrastructures

21-09-2021

## **Note de présentation consultation publique département d'Eure et Loir**

### **Plan de prévention du bruit dans l'environnement**

En application de la directive européenne 2002/49, relative à la gestion du bruit dans l'environnement, transposée en droit français par décret 2006-361 du 24 mars 2006, le Département a l'obligation d'élaborer et de tenir à jour un plan de prévention du bruit dans l'environnement, PPBE, concernant ses infrastructures routières supportant plus de 3 millions de véhicules par an.

Un premier PPBE, qualifié de 1<sup>ère</sup> échéance, a concerné les RD supportant plus de 6 millions de véhicules par an. Il a été élaboré en 2013, mis à la disposition du public au 1<sup>er</sup> trimestre 2014 et approuvé par l'assemblée délibérante le 16 mai 2014.

Le PPBE, 2<sup>ème</sup> échéance, a concerné les RD supportant plus de 3 millions de véhicules par an. Il a été élaboré en 2015, mis à disposition du public au 1<sup>er</sup> trimestre 2016 et approuvé par l'assemblée délibérante le 1<sup>er</sup> juillet 2016.

La mise à jour périodique de ce document est requise par voie réglementaire et est fixée à 5 ans. Ainsi le PPBE, 3<sup>ème</sup> échéance, est en cours d'élaboration. Le rapport d'étude du Cerema a été effectué en février 2021, et il convient désormais de procéder à la mise à disposition du public pour une durée de 2 mois en vue de compléter le rapport et le présenter à l'assemblée délibérante pour approbation.